



## Les énoncés suivants sont-ils des exemples de mauvais traitement d'ordre sexuel? **Vrai ou faux?**

1

L'infirmière s'engage dans une relation sexuelle avec un patient.

2

L'infirmier embrasse la patiente et lui dit de ne pas parler de l'incident.

3

L'infirmier s'allonge sur le lit d'une patiente inconsciente et lui touche la poitrine.

4

L'infirmière prend la main du patient et la met entre ses cuisses.

5

L'infirmier dit à la patiente qu'elle est jolie d'une manière qui traduit une attirance sexuelle.

6

L'infirmier regarde le corps de la patiente et tient des propos à connotation sexuelle.

7

L'infirmière commence à avoir des rapports sexuels avec un ancien patient une semaine après lui avoir prodigué des soins.

8

L'infirmière échange en secret des messages intimes avec un patient.

Les mauvais traitements d'ordre sexuel infligés par les professionnels de la santé sont définis de manière plus large que la définition de l'agression sexuelle donnée par le Code pénal.

La *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* définit le mauvais traitement d'ordre sexuel comme :

- Des rapports sexuels ou des rapports physiques d'ordre sexuel entre une infirmière/ un infirmier et un(e) patient(e)
- L'infirmière/infirmier touche le/ la patient(e) de manière sexuelle
- Comportement ou remarques à connotation sexuelle par un(e) infirmière/infirmier à l'égard d'un(e) patient(e)

Les professionnels de la santé sont tenus de mettre les besoins des patients au premier plan. Objectif premier de la relation thérapeutique : des soins sécuritaires aux patients. Peu importe si le patient donne son consentement.

### Qui est considéré comme un patient?

Un individu est considéré être le « patient » d'un(e) infirmière/ infirmier pendant une période d'un an après la fin de la relation thérapeutique professionnelle.

## ▶▶ Tout est vrai!

Ces exemples de cas de l'OIIO s'inscrivent dans la définition des mauvais traitements d'ordre sexuel. Pour en savoir plus sur les mauvais traitements d'ordre sexuel, visitez le site Web [cno.org/fr](http://cno.org/fr).